OPINION

DE PLUSIEURS DÉPUTÉS

DU COTENTIN,

Sur l'utilité de la Maréchaussée en tout temps, et sur la nécessité d'une augmentation d'hommes dans cette Troupe, pendant les Troubles actuels, et jusqu'au rétablissement de l'ordre.

Nous envisageons la Maréchaussée sous deux points de vue :

Premièrement, comme Troupe Militaire;

Secondement, comme Tribunal de Justice.

Sous le premier de ces rapports (le seul que nous traiterons en ce moment), toujours de piquet actuel, toujours prête à marcher, toujours présente en même temps dans tous les points, cette troupe est la première épée de la Loi, confiée aux Magistrats chargés de la faire respecter & exécuter. Les Officiers & Cavaliers de Maréchaussée doivent être des Citoyens vertueux, armés contre les

entreprises des méchans, pour la sûreté & le bonheur des gens de bien.

Quelque bonne que puisse être la Constitution d'un grand Empire, quelques sages que soient les Loix par lesquelles il doit être gouverné, les Citoyens qui le composent ne peuvent être véritablement heureux, si ces Loix restent muettes, & si elles ne sont pas mises en action par le pouvoir exécutif.

Nous considérons la Maréchaussée comme l'arme la plus active que l'autorité puisse employer pour faire respecter les Loix. Dans ses divisions, chacune de ses brigades nous semble un corps-de-garde établi à la porte de chaque Citoyen pour veiller sans cesse à sa sûreté. Dans son ensemble, c'est un filet étendu par la Loi sur tout le Royaume, qui ne doit laisser échapper aucun des méchans qui en troublent la paix. Nous pensons que dans ce moment sur-tout, où les désordres & l'anarchie inséparables d'une grande révolution, ont multiplié cette espèce malfaisante, & en ont infecté toutes les parties de l'Empire; il seroit à desirer que les mailles de ce filet fussent retrécies pour laisser moins d'issue aux malfaiteurs; pour purger plus promptement, & plus efficacement les villes & les campagnes, des bandits qui les infestent. Une légere augmentation dans le nombre, & une meilleure disposition dans l'emplacement des Brigades, donneroient le moyen de les placer à deux ou trois lieues de distance en tout sens les unes des autres. Se donnant pour ainsi dire la main, elles formeroient entre elles, une chaîne non interrompue, à laquelle il échapperoit bien peu de délinquans; & l'espérance de l'impunité, n'inviteroit plus au crime.

Ce fut dans des circonstances à-peu-près semblables à celle où nous nous trouvons, que la Maréchaussée fut établie, ou du moins que son service fut mis dans une véritable activité. Nous observons que les provinces s'étoient déja réunies pour demander une augmentation

de Maréchaussée, avant qu'on pût prévoir combien elle deviendroit plus nécessaire. L'augmentation de la troupe destinée à nous défendre de l'ennemi intérieur, est aussi nécessaire dans ce moment, où il est multiplié, que celle de l'armée en temps de guerre. Si la sûreté individuelle est le premier des biens, on conviendra que la troupe, qui veille sans cesse à la nôtre, est plus nécessaire encore au bonheur des individus, que celle qui doit repousser l'ennemi du dehors.

Qu'on réforme la Maréchaussée actuelle, qu'on lui substitue tout autre établissement, toujours est-il certain que la Police d'un grand Royaume ne peut être faite sans des forces coactives, bien organisées, & l'on sera tôt ou tard obligé d'en revenir aux mêmes principes, si l'on veut obtenir les mêmes effets.

Il ne faut pas juger le Corps entier de la Maréchaussée d'après des exceptions particulières résultantes de la conduite individuelle de quelques-uns de ses Membres. Il se glisse par-tout des abus ; mais en général on doit rendre justice au zèle, à l'activité, à l'intelligence & au patriotisme que la Maréchaussée a montré dans tous les temps, & notamment depuis la révolution.

Il est généralement reconnu qu'il n'y a point de Royaume en Europe où la Police soit mieux faite qu'en France ; & l'on est persuadé qu'il est difficile de mieux remplir cet objet & à moindres frais, qu'avec le secours de la Maréchaussée, ou de toute autre Troupe organisée de la même manière.

On objectera sans doute que l'entretien de la Maréchaussée est trop coûteux, & que l'on pourroit faire faire son service par les Milices Nationales. On répond d'abord que la Maréchaussée peut faire bénéficier l'Etat de plus de quatre millions par an, en faisant *gratis* toutes les captures, conduites, translations des accusés, les procès-verbaux, perquisitions, assignations à témoins, écrous, recommandations & autres actes de la

procédure criminelle, pour lesquels les Huissiers & autres Officiers ministériels sont payés très-chèrement. Ce bénéfice balanceroit au moins la dépense de l'entretien de la Maréchaussée, sur laquelle d'ailleurs nous pensons qu'il n'est peut-être pas impossible de faire quelque économie.

Le projet de supprimer la Maréchaussée, qui coûte environ 4 millions par an, pour faire faire son service *gratis* par les Milices Nationales, présente une idée séduisante, mais qui n'est qu'une apparence trompeuse. Les résultats de l'exécution démentiroient les calculs de la spéculation. Nous pensons d'ailleurs que l'espèce de service particulier à la Maréchaussée, ne peut être bien fait, que par des hommes voués uniquement à ce métier.

L'ancienneté de la Maréchaussée ne pourroit justifier l'abus de son établissement, s'il étoit abusif. Mais cette ancienneté même, le temps qu'il a fallu pour perfectionner son organisation, qui n'a été rectifiée que peu-à-peu, fait sentir l'avantage d'avoir une troupe toute formée, & elle prouve que l'état d'amélioration où ce Corps est porté par la succession des temps, & l'instruction des Sujets qui le composent, ne peuvent être suppléés d'un instant à l'autre par toute autre troupe nouvellement créée & différemment organisée.

Si l'on veut examiner avec attention les devoirs de la Maréchaussée, on appercevra bientôt combien ils sont difficiles à remplir, & l'on jugera aisément qu'il est peu d'états dans la Société qui exigent, dans les individus, plus de sagesse, de prudence, de probité, d'expérience, d'intelligence, de bravoure & de force.

Il ne faut pas se faire illusion sur la manière dont les Milices Nationales, sur-tout dans les Villages, rempliroient les fonctions pénibles, difficiles & délicates, confiées à la Maréchaussée, & pour lesquelles elle a été formée & instruite de longue main. Si le défaut d'in-

telligence & d'éducation rend les Habitans des Campagnes incapables de recueillir, dans des procès-verbaux, la preuve des crimes, en ſuivant les traces qu'ils laiſſent après eux, leur éloignement naturel pour toute eſpèce de ſubordination, les tiendra à une grande diſtance de l'exactitude avec laquelle on doit veiller ſans ceſſe à la ſûreté publique. On ne peut ſuppoſer avec vraiſemblance que la patrouille d'un Village mette infiniment d'empreſſement à la recherche d'un délinquant qui ſera le parent, le voiſin ou l'ami d'un des membres de cette patrouille. Car, avant que le préjugé qui entachoit ci-devant l'honneur des familles d'un condamné, ſoit totalement effacé des cœurs françois, il échapperoit bien des coupables à la vengeance de la Loi; ſi les parens, voiſins & amis des délinquans, étoient ſeuls chargés de les pourſuivre. Il eſt peut-être raiſonnable de penſer auſſi qu'il eſt des eſpèces de délits, tels, par exemple, que la déſertion des ſoldats, contre leſquels on ne réuſſira jamais à armer, avec une grande activité, une Garde Nationale.

Sous ces rapports, les avantages que l'on retire de la Maréchauſſée ne ſeroient nullement ſuppléés par les Milices Nationales.

Il reſte à examiner ſi ce ſeroit une opération vraiment économique, de charger les Milices Nationales du ſervice de la Maréchauſſée. La journée d'un Manouvrier ne peut être évaluée à moins de 20 ſols l'une dans l'autre. Il exiſte dans le Royaume 40 mille Communautés ou Paroiſſes, grandes & petites. En ſuppoſant que chaque Paroiſſe fourniſſe ſeulement un homme de garde chaque jour, le produit des journées ſera par an de 14,600,000 liv., & par conſéquent l'impôt, en déduiſant les Fêtes & Dimanches, ſera de 12,000,000 l. Mais ſi l'on vouloit évaluer le tort que peut faire à l'agriculture, à l'induſtrie & au commerce, la perte de certains jours deſtinés aux ſemailles, à la récolte, aux

Marchés, aux Foires, &c. &c., on appercevra que, pour épargner environ 4 millions que coûte l'entretien de la Maréchaussée, pour que les Citoyens & leurs propriétés soient réellement en sûreté, on accablera le Peuple d'une corvée dont la dépense est incalculable, & qui n'aura d'autre effet que de multiplier à l'infini les malfaiteurs & les brigands, par l'espoir presque certain de l'impunité.

D'après ce qui vient d'être dit, on ne peut s'empêcher de penser qu'il est très-avantageux d'avoir en France une troupe armée, uniquement destinée à la police intérieure du Royaume, qui puisse faire respecter les Loix, & assurer leur exécution. Sans ce secours, il sera difficile de faire jouir les Citoyens des avantages de la nouvelle Constitution. Que cette troupe soit la Maréchaussée, ou toute autre, peu importe, pourvu qu'elle soit organisée sur les mêmes principes perfectionnés, & qu'elle remplisse dans toute l'étendue du Royaume, les mêmes fonctions que la Milice soldée de Paris exerce dans cette Capitale pour la sûreté de ses Habitans. Cette troupe doit être sous l'autorité immédiate des Assemblées provinciales, comme troupe nationale, destinée à agir contre les ennemis de l'intérieur qui troublent la tranquillité des Citoyens ; & si la surveillance & l'administration de cette troupe doivent demeurer dans la main du Roi, c'est comme chargé par la Nation du Pouvoir exécutif. Car d'ailleurs le service de cette troupe, relativement aux circonstances locales & aux emplacemens, doit être déterminé & dirigé par les Assemblées de Département, qui sont plus à portée de juger des moyens de police qui peuvent assurer la tranquillité publique, d'après la nouvelle Constitution & les Loix établies.

Nous proposons donc ces Décrets :

» L'Assemblée Nationale considérant que la Maréchaussée est une Milice Nationale soldée, destinée par

la Loi à agir contre les ennemis de l'intérieur qui troubleroient la tranquillité publique, & un moyen de force néceſſaire pour aſſurer l'exécution des Loix ; qu'elle ne peut être remplacée utilement par toute autre troupe différemment organiſée, & qu'elle a beſoin, dans le moment, d'une augmentation d'hommes pour la rendre capable de tout le ſervice auquel elle eſt deſtinée, a décrété & décrète :

1°. Que le Corps de la Maréchauſſée ſera conſervé dans ſon intégrité, & avec ſon rang dans l'armée.

2°. Qu'il ſera fait un projet pour en perfectionner les principes, & rendre ſon organiſation plus conforme aux nouvelles Loix conſtitutionnelles.

3°. Qu'il ſera fait des fonds ſuffiſans pour l'augmentation d'hommes qui ſera jugée néceſſaire pour établir des Brigades ſur toute la ſurface du Royaume, à trois lieues de diſtance, en tout ſens, les unes des autres.

4°. Que le Corps de la Maréchauſſée, quant à l'adminiſtration & à la police intérieure, ſera dans le Département du Miniſtre de la Guerre ; mais quant à ſon ſervice journalier & à ſes emplacemens, relativement aux circonſtances, il ſera ſous l'autorité immédiate des Aſſemblées de Département.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.